

## Exposition des fouilles à Napoléon – Septembre 2021

Dans le cadre du forum des associations de septembre 2021, Histoire et Patrimoine Aoustois avait choisi modestement, non seulement, le thème des fouilles – sondages préventifs - effectuées sur le territoire de la commune d'Aouste sur Sye, les débuts de la conscription à Aouste mais le bicentenaire de la mort de Napoléon 1<sup>er</sup>. En voici la restitution des divers documents exposés.

### DES FOUILLES DE L'INRAP AUX

### SOLDATS AUSTOIS DE NAPOLEON

#### Premier document

#### Janvier 2020 , l'INRAP se penche sur le passé d'Aouste

Les sondages effectués en janvier 2020 à Aouste sur des parcelles distinctes ont apporté des informations intéressantes. Ceci dans le cadre de recherches en archéologie préventive .Une vingtaine de de person nes de l'Inrap Auvergne Rhône Alpes ont travaillé sur les objets découverts.

La première étude concerne l'antiquité: le haut empire (avant 284). 36 structures funéraires ont été mises à jour – dépôts de crémation, sépultures, ossements, objets métalliques, éléments en céramiques, verre ... Un rapport archéologique compte plus de 100 pages !

Ces découvertes nous rappelle que chez les romains, les funérailles devaient empêcher que l'âme du mort erre sans aucun repos, dès la République, l'organisation des obsèques était confiée à des entrepreneurs de pompes funèbres, l'incinération était pratiquée jusqu'au milieu du II<sup>e</sup> siècle, pour les plus riches ; les pauvres, eux, sont jetés à la fosse commune.

15% de la parcelle de terrain a été fouillée donc l'INRAP évalue entre 220 et 250 les structures funéraires sur la parcelle.

Ces recherches, outre le rappel des cérémonies funéraires chez les Romains, nous permettent de mieux connaître le passé aoustois, ici, ce sont les premières structure funéraires découvertes. De riches gallo romains résidaient dans la vallée de la Sye. La « petite agglomération Augusta » était un lieu de passage important : les structures funéraires se retrouvent fréquemment à proximité de

voies romaines, il semblerait donc que la voie romaine se situait en amont de la chute de la Sye pour continuer, ici, en pied de colline en direction de Fontagnal et Saillans ....

La deuxième étude concerne le Haut Moyen Age, le rapport ne fait que 140 pages. Il concerne aussi les rites funéraires. C'est un cimetière « associé à un bâtiment partiellement repéré ». Sept sondages ont permis de recenser 92 sépultures, soit en pleine terre, soit à l'intérieur de cercueils en bois, de coffres, de sarcophages, de tombes en tuiles plates. L'Inrap estime entre 1500 et 2000 les structures funéraires présentes dans ce cimetière et orientées principalement vers l'Ouest. Quant au bâtiment, il se pourrait que ce soit le prieuré Saint Pierre et Saint Christophe connu dans les textes de 1120 et 1140. Quelques murs gallo-romains ont aussi été repérés.

L'histoire de la cité cache encore beaucoup de mystères...

### **Deuxième document**

## **Fouilles archéologiques d'Aouste-Sur-Sye (Drôme), Chemin départemental 731 – Route de Cobonne**

Inrap Auvergne-Rhône-Alpes  
11 rue d'Annonay, 69675 Bron Cedex  
Tél. 04 72 12 90 00  
auvergne-rhone-alpes@inrap.fr www.inrap.fr

### **Chronologie :**

- Antiquité romaine (gallo-romain), Empire romain, Haut-Empire  
Structure funéraire, Sépulture Mobilier Céramique, Objet métallique, Verre
- Époque contemporaine

Ce diagnostic a révélé l'existence d'une nécropole romaine dans la partie centrale de l'emprise foncière prescrite, secteur qui, du point de vue géomorphologique, correspond à une terrasse alluviale intermédiaire d'âge holocène (dénommée « terrasse médiane »). La mise en place de cette terrasse, qui a pu se développer jusqu'au début de l'antiquité romaine comme l'indique présence de fragments d'amphore en partie supérieure, est plutôt à mettre en lien avec la dynamique alluviale de la Sye.

Le contexte funéraire étudié au cours du diagnostic se compose au total de trente-six structures, comprenant majoritairement des dépôts secondaires de crémations mais aussi des fosses-bûchers. Ces vestiges ont été mis au jour dans quatre sondages sur les sept qui ont été ouverts sur l'ensemble de cette parcelle.

Cette nécropole présente deux phases d'utilisation Une première phase qui fonctionne au cours de la seconde moitié du 1<sup>er</sup> s. apr. J.-C. mais qui peut avoir une origine plus précoce et une deuxième phase forcément postérieure (données stratigraphiques) qui reste difficile à caler précisément sur le plan chronologique : fin I<sup>er</sup> s., début II<sup>e</sup> s. ?. La phase de colluvionnement intercalée entre les deux niveaux de la nécropole demeure elle-aussi difficile à calibrer dans sa durée (moins d'un siècle, quelques décennies voire moins ?).

Les autres indices archéologiques se limitent à des structures hydrauliques représentées par trois canalisations, un caniveau et à deux ensembles fossoyés qui correspondent visiblement à des aménagements datés de la période contemporaine, sans plus de précision.



*Vue d'ensemble des vestiges – dépôts de crémations, bûchers funéraires  
Route de Cobonne*

### Troisième document

## Traitement des morts pendant l'Antiquité gallo-romaine

Les nécropoles urbaines antiques sont généralement situées le long des axes de communication, hors des limites de la ville. Bornées par un fossé, une palissade ou des murs, on y trouve parfois de petits enclos funéraires individuels.

L'organisation de l'espace des nécropoles est clairement marquée par des enclos entourés de fossés ou construits, voire par des bornes et des haies, ce qui laisse envisager l'existence de véritables concessions funéraires.

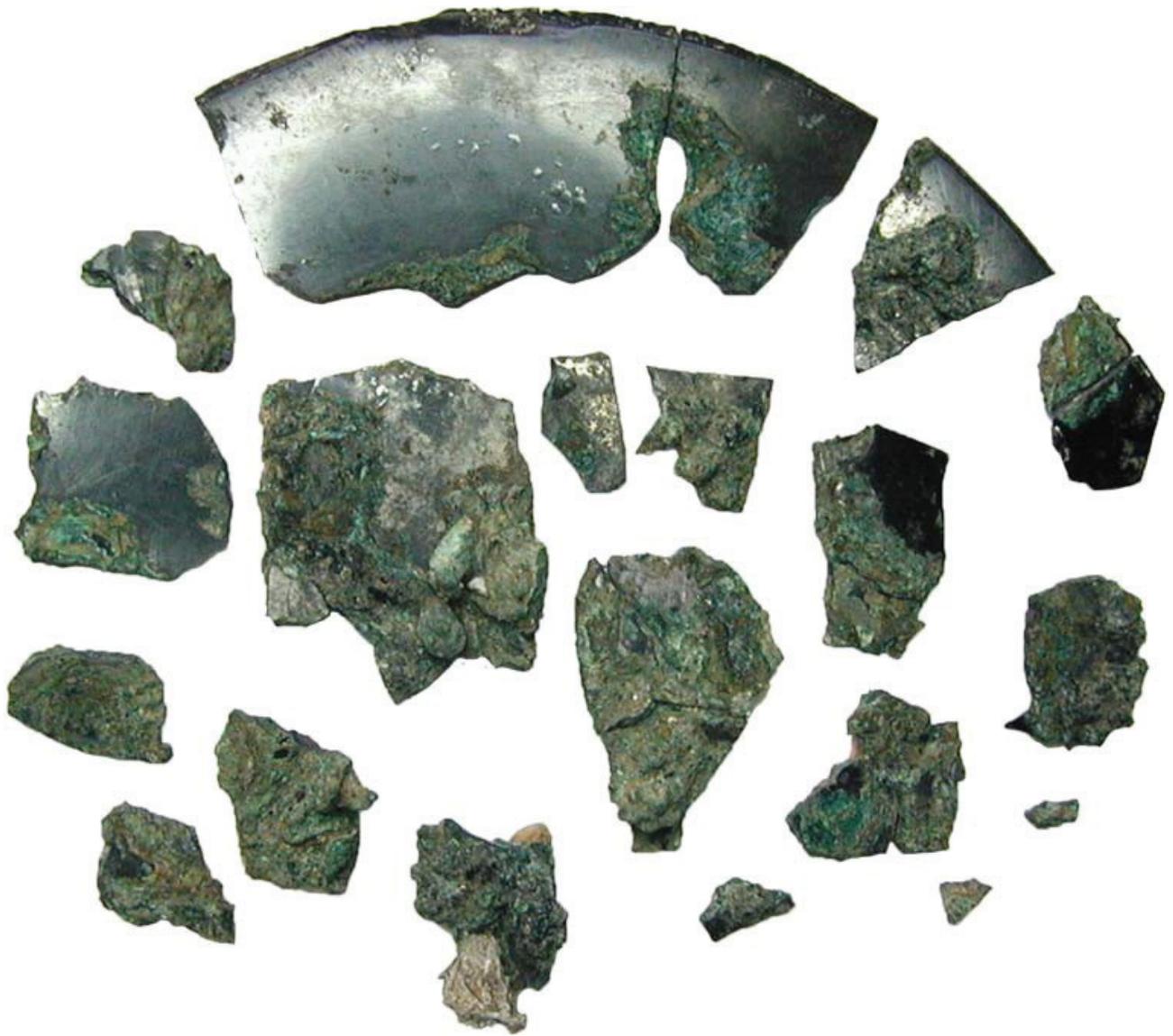
Ces nécropoles sont situées le long des voies, à l'extérieur de la ville comme l'exige la loi romaine. Inhumation et incinération coexistent ; toutefois, le rite de la crémation reste prédominant au cours des deux premiers siècles de notre ère. À partir du III<sup>e</sup> siècle, l'inhumation devient la règle, sans doute sous l'influence du christianisme. Les deux modes coexistent jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle où l'inhumation prend finalement le dessus suite à l'influence chrétienne.

Dans le cas d'une incinération, le corps est déposé sur un bûcher à ciel ouvert, accompagné d'objets personnels (vêtements, bijoux) et de récipients contenant des aliments. Durant la crémation, des plantes aromatiques et des parfums contenus dans de petites fioles sont jetés dans le feu.

Les ossements recueillis sont placés dans une urne que l'on dépose dans une fosse, en même temps qu'une partie des objets brûlés. Il peut s'agir d'une urne en plomb, d'un simple vase en céramique ou en verre, et parfois d'un coffret en bois.

Lorsque le défunt est inhumé, il est souvent placé dans un cercueil en bois. Les coffres de tuiles, les sarcophages en pierre ou en plomb n'apparaissent que tardivement.

### Quatrième document



Miroir - Haut Empire romain  
Route de Cobonne

Cinquième document



Objets en verre provenant du dépôt de crémation  
Route de Cobonne

Sixième document

**Fouilles archéologiques d'Aouste-Sur-Sye (Drôme),  
Route de Blacons**



Lot de céramique non tournée [Néolithique, Bronze ancien] -  
Route de Blacons



Sigillée gauloise sur une assiette – Route de Blacons

**Maçonneries**



Vue vers le nord – Route de Blacons

*Huitième document*



Vue vers le nord-est – Route de Blacons

Neuvième document



Vue vers le sud – Route de Blacons

Dixième document

**Les monnaies découvertes**

**Sesterce d'Antonin le Pieux (138-161) frappé à Rome entre 140 et 144**

**Diamètre : 33,1 mm Poids : 21,34 g Axe des coins : 12 h**

**A/** tête laurée à droite

ANTONINVS AVG-PIVS PP TRP COS III

**R/** Rome assise à gauche sur un trône tenant le palladium et une lance ; un bouclier est posé contre le trône

ROMA – [AETERNA] / SC

**Réf. :** RIC III n° 621 p. 110

**Commentaire :** Ce sesterce conserve un relief plutôt correct et reste bien lisible malgré une oxydation inégale rendant l'ensemble assez peu uniforme dans son aspect.



## Onzième document

### **Sesterce de Marc Aurèle (?) (161-180) frappé à Rome**

**Diamètre :** 30 mm **Poids :** 23,75 g **Axe des coins :** 12 h

**A/** Tête laurée de Marc Aurèle à droite ?  
Titulature illisible

**R/** Victoria (la Victoire) marchant à gauche, tenant une couronne de la main droite et une palme de la main gauche.  
Légende illisible

**Commentaire :** ce sesterce présente une usure assez marquée même si l'iconographie des deux faces reste visible. L'avant du portrait de l'empereur a cependant un peu souffert et l'absence de lettres bien lisibles à l'avers ne permet pas d'assurer qu'il s'agit bien de Marc Aurèle, même si cela reste probable. Une attribution à son fils et successeur Commode (161-192) est également envisageable



Douzième document

Diverses sépultures



Trezième document



Quatorzième document



Quinzième document



## Seizième document

### **Conclusion sur les fouilles route de Blacons**

Ce diagnostic réalisé à Aouste-Sur-Sye (Drôme), sur les parcelles AD 1057 et 1058 situées route de Blacons, a révélé une très forte présence de vestiges archéologiques représentés plus particulièrement par un contexte funéraire médiéval et moderne associant cimetière et bâtiment religieux. Ce contexte funéraire omniprésent sur l'ensemble de l'emprise prescrite n'est pas la seule découverte réalisée puisqu'il est question également d'un niveau d'occupation antique et d'un horizon sédimentaire contenant quelques indices (tessons de céramique) attribuables au Néolithique et au Bronze ancien.

Les découvertes sont résumées ci-dessous en suivant un ordre chronologique croissant.

Les traces d'occupation les plus anciennes sont représentées par un lot de tessons de céramique non tournée (vingt-deux fragments) extrait de deux couches sédimentaires superposées, légèrement brunifiées, qui ont été observées uniquement sur 4 à 5 m<sup>2</sup> dans un sondage profond réalisé dans la partie centrale du site à l'extrémité nord. C'est du niveau supérieur, situé à 1,35 m de profondeur sous le sol actuel que provient la majorité du mobilier céramique. La faible quantité de mobilier et des critères typologiques discrets (uniquement type de pâte) ont conduit à proposer une datation « prudente » de cette céramique ; il semblerait d'après J. Vital (CNRS) qu'il existe à la fois certains éléments pouvant appartenir au Néolithique et d'autres plutôt attribuables au Bronze ancien. Ce constat de mélange de culture pose évidemment la question de la pertinence de ces indices matériels qui ne sont peut-être pas en place dans les niveaux sédimentaires.

L'occupation antique de ce site a été observée dans les sondages localisés dans la partie centrale de l'emprise. Elle est caractérisée par un niveau sédimentaire, par des vestiges de murs, par une fosse et par des indices matériels (céramique, monnaies). Ces derniers ont été retrouvés en place dans la couche d'occupation et dans la fosse ou en position secondaire dans le niveau encaissant du cimetière Médiéval/Moderne et dans des comblements de tombes.

Le niveau sédimentaire, repéré dans les parties profondes des sondages sud et nord, apparaît directement sous le sondage (niveau du cimetière) à 0,65 m de profondeur sous le sol actuel pour un sondage et à 1,40 m de profondeur pour un autre sondage. Cette différence d'altitude de 0,70 m témoigne apparemment d'un pendage nord-sud d'environ 5 à 6 % pour ce qui concerne l'horizon antique de ce site, il s'agit là d'une remarque avancée avec prudence car ce niveau d'occupation n'a été constaté qu'à deux endroits du site avec à chaque fois une interprétation incertaine de la couche (sol, remblai ?). En revanche, il est certain que ce niveau a été perturbé, voire fortement remanié, par l'installation des tombes les plus profondément enfouies du cimetière médiéval/moderne.

Les quatre tronçons de murs qui appartiennent à ce contexte antique présentent des modes de construction assez similaires et des orientations nord-sud et est-ouest associables, par contre ils sont individuellement trop isolés pour faire clairement référence à un même ensemble. Une fosse, en partie tronquée par l'installation d'un sarcophage, est une structure intéressante car son comblement a livré une grande quantité de mobilier céramique - quarante-deux tessons <sup>(1)</sup>. Ce dernier, qui couvre une large amplitude de temps allant à minima de la première moitié du I<sup>er</sup> au III<sup>e</sup> s. apr. J.-C. Les deux monnaies, retrouvées l'une dans le niveau antique (un sesterce d'Antonin le Pieux : 138-161) et l'autre en position secondaire dans le contexte du cimetière (un sesterce de Marc Aurèle (?) : 161-180) viennent s'associer à cette proposition de datation.

Le cimetière médiéval et moderne occupe l'ensemble de l'emprise foncière prescrite au diagnostic des parcelles et il peut certainement s'étendre au-delà dans le sous-sol des parcelles attenantes. Ce cimetière apparaît associé à un bâtiment repéré partiellement dans la partie centre-est du site et représenté par des fondations de murs. Sur le plan méthodologique, il est utile de rappeler que dans le cadre de ce diagnostic, aucune sépulture n'a été fouillée. Le travail a consisté à un nettoyage complet des fonds des sondages afin de bien repérer tous les ensembles funéraires présents. Dans le cas des ossements, il était important de discriminer ceux qui correspondaient à des sépultures en place (ossements en connexion) de ceux disposés en désordre et pouvant se rapporter éventuellement à des réductions. Ce travail a permis de dénombrer les sépultures par sondages, d'identifier leur type et de repérer leur orientation.

Dans les sept sondages ouverts, au total quatre-vingt-deux sépultures ont été recensées en étant identifiées comme telles pour la grande majorité et uniquement supposées pour quelques rares structures. Toutes ces sépultures sont des inhumations qui se présentent sous différents types et en nombre variable : quarante-deux en pleine terre ou peut-être à l'intérieur de cercueils en bois, seize en coffres ovales ou anthropomorphes, dix dans des sarcophages, une tombe en tuiles plates et treize difficiles à caractériser ou non déterminées. Ce nombre total de sépultures repérées (82), auquel il faut ajouter un nombre estimé d'ensembles plus enfouis non visibles (total x 1,5 minimum et x 2 maximum) ramenés à la surface des sondages (212 m<sup>2</sup>), permet d'évaluer entre 1 500 et 2 000 la quantité de structures funéraires sur l'ensemble de l'emprise (2660 m<sup>2</sup>). Du point de vue densité, il semblerait qu'en s'éloignant vers l'ouest du bâtiment associé (bâtiment religieux), le nombre de sépultures se réduit.

Sur le plan stratigraphique, il faut retenir que les premières sépultures apparaissent à partir de 0,50 m de profondeur sous le niveau de sol actuel ; c'est le cas dans certains sondages où certaines affleurent quasiment sous la terre végétale. Cette situation stratigraphique laisse supposer un arasement de la partie supérieure de la couche dans laquelle les tombes ont été creusées car il n'est pas envisageable que ces dernières aient été sub-affleurantes lors du fonctionnement du cimetière. Dans la partie centrale du site, les vestiges funéraires sont légèrement plus enfouis entre 0,60 m et 0,80 m et dans le secteur ouest (sondages 5 et 6), ils ont été observés à partir d'1,10/1,20 m de profondeur, ce qui peut indiquer ici une bonne conservation du niveau sédimentaire en relation avec le cimetière.

Sur le plan topographique, les relevés altimétriques NGF de la surface (niveau du cimetière) montrent l'existence d'une amorce de pente vers l'ouest. En effet, la surface du sol du cimetière, en

tenant compte de son arasement dans certains secteurs, devait se situer entre 207 m et 207,50 m dans les parties centrale et orientale du site, elle est cotée aux alentours de 206 m dans le secteur ouest.

L'état de conservation de ces ensembles funéraires apparaît relativement correct mais également variable et incertain puisque qu'aucune sépulture n'a été fouillée. Parmi ces vestiges, certains sont partiellement perturbés, voire très perturbés car tronqués par des dépôts postérieurs, d'autres sont entièrement conservés. Il en est de même pour l'état des ossements qui, malgré des disparités, restent dans l'ensemble assez correct. À première vue, la nature du sédiment encaissant n'a pas été trop agressive.

En ce qui concerne l'orientation des structures funéraires, bien que la position des crânes ait été constatée uniquement dans les sépultures en pleine terre ou en cercueil, on peut tout de même affirmer que la très grande majorité (92 %) des tombes sont orientées ouest (quarante-six tombes) et nord-ouest (trente tombes). On recense uniquement un sarcophage disposé nord-sud le long du mur ouest du bâtiment et donc influencé par l'orientation de ce dernier, ainsi qu'une sépulture d'enfant orientée vers le sud-ouest d'un sondage. Pour quatre tombes, l'orientation est indéterminée.

Ce contexte d'occupation médiévale et moderne est représenté également par l'angle sud-ouest d'un bâtiment repéré et matérialisé par des fondations de murs de tailles monumentales (largeur : 1,80/1,90 m). Ce bâtiment, qui se prolonge visiblement dans la partie centre-nord de la parcelle, apparaît en relation avec les ensembles funéraires. Son orientation générale, avec des murs nord-sud et est-ouest, a clairement influencé celles des tombes avoisinantes.

Pour répondre au mieux à plusieurs questions concernant ce bâtiment et le cimetière qui l'entoure, et plus particulièrement pour tenter d'identifier ce contexte, une expertise documentaire a été réalisée dans le cadre de ce rapport. Ces recherches, qui se sont appuyées sur l'iconographie ancienne et des sources écrites anciennes, ont été concentrées autour des éléments d'occupations médiévales et modernes d'Aouste-sur-Sye, de ses établissements religieux, des cimetières et des quartiers du bourg ancien. Les résultats de cette étude projetés sur le secteur du diagnostic peuvent se résumer de la manière suivante.

Au cours de l'Antiquité romaine, le territoire d'Aouste-sur-Sye est occupé par une petite agglomération (Augustum, Augusta) et par des établissements périphériques (villae) ; le secteur du diagnostic se trouve situé le long d'une voie importante reliant Valence à Die.

Le quartier actuel où s'est déroulé le diagnostic porte le toponyme Fontagnal qui tient probablement son origine d'une source ancienne, élément propice à une implantation humaine (cadastre ancien 1811). Le toponyme St-Pierre, qui couvrait encore au XIX<sup>e</sup> s. une grande partie de la commune à la sortie est du bourg et en rive droite de la Drôme (cadastre ancien 1811), correspond à un des vocables de l'ancien prieuré d'Aouste et au vocable d'une de ses églises.

Des sources écrites attestent l'existence d'un prieuré d'Aouste St-Pierre et St-Christophe, de deux églises St-Pierre et St-Christophe et d'un cimetière associé à chacune des deux églises. Le prieuré tient ainsi son double vocable des deux églises médiévales contemporaines, St-Pierre et St-Christophe, qui lui sont attachées. Les églises St-Pierre et St-Christophe sont connues par les textes

depuis la première moitié du XII<sup>e</sup> s. (bulles papales de 1120 et 1142 ). La mention la plus ancienne pour le prieuré St-Pierre et St-Christophe est datée de 1328 (Pouillé de Die) mais il est possible qu'il ait une origine plus ancienne.

En ce qui concerne la localisation, seule l'église St-Christophe et son cimetière sont situés par les archives : ils occupent un emplacement à l'entrée ouest du bourg (cadastre ancien 1811) et de fait ils n'ont pas de rapports directs avec les découvertes réalisées lors du diagnostic. Pour l'église St-Pierre, un seul indice est donné par des sources du xv<sup>e</sup> s., qui la situe sans plus de précision hors et près du bourg d'Aouste. Quant au prieuré, il n'est pas localisé sur ce territoire. Cependant, en tenant compte de la localisation du toponyme St-Pierre, on est incité à placer l'église St-Pierre, le prieuré et le cimetière associé en périphérie est du bourg, c'est-à-dire vers le secteur du diagnostic. En revanche, on ignore si l'église et le prieuré sont associés ou dissociés physiquement.

Concernant le cimetière St-Pierre localisé autour de l'église St-Pierre et/ou du prieuré, il est peu évoqué par les sources avant le XVI<sup>e</sup> s. mais compte tenu des types de tombes rencontrés, ce cimetière a visiblement fonctionné dès l'origine des bâtiments (église et/ou prieuré). Il est avéré dans le courant du XVII<sup>e</sup> s. mais on ne connaît pas précisément sa date d'abandon. Au-delà de sa datation, ses références dans les sources écrites invitent à s'interroger sur son statut. Ce cimetière prieural semble avoir une double vocation puisqu'il est aussi utilisé comme cimetière paroissial à l'époque moderne. Au XVII<sup>e</sup> s., il accueille les défunts des religions catholique et protestante .

Sur la période d'abandon des différents établissements religieux du secteur St. Pierre, on sait par les textes que le prieuré est encore en service dans le courant du XVIII<sup>e</sup> s. (1746), que la dernière notification de l'église St-Pierre date de 1787 et que ces édifices n'existent plus ou sont trop délabrés pour être recensés comme bien national pendant la période révolutionnaire. Quant au cimetière, a-t-il cessé de fonctionner avec l'abandon des bâtiments ou plus tardivement (début XIX<sup>e</sup> s.) ?

Au final, on retient que les résultats de cette étude favorisent l'hypothèse de la découverte du cimetière St Pierre et d'une partie de l'église St Pierre ou d'un bâtiment (chapelle) appartenant au prieuré St-Pierre et St-Christophe, sur l'emprise diagnostiquée.

Sur le plan chronologique, il est clair que ce cimetière à l'origine médiéval a perduré au cours de l'époque moderne au moins jusque dans le courant du xviii<sup>e</sup> s., période de l'abandon et la disparition des établissements (église, prieuré) auxquels il était associé. En revanche, le point de départ précis au cours du Moyen Âge de ce contexte d'occupation religieux (bâtiments et cimetière) est plus difficile à déterminer. Plusieurs informations extraites des études effectuées dans le cadre de ce rapport apportent toutefois un éclairage.

Tout d'abord, l'étude documentaire signale que l'attestation la plus ancienne de l'église St-Pierre remonte à la première moitié du XII<sup>e</sup> s. Ensuite, en s'appuyant sur la typo-chronologie des sépultures observées dans les sondages, on peut estimer que certaines tombes peuvent se caler aux cours des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> s. (coffrage ovale), XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s. (coffrage anthropomorphes) et même avant aux V<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> s pour les sarcophages rectangulaires, sauf si ces derniers sont en réemplois. De leur côté, les sépultures en pleine terre ou en cercueils se rapportent aux phases plus récentes du cimetière (Bas Moyen Âge et période moderne). Enfin les analyses de datation radiocarbone, effectuées sur deux

échantillons osseux prélevés dans des sépultures (structures estimées comme étant anciennes par leur position stratigraphique), ont fourni les résultats suivants à 95,40 % de probabilité pour l'une : 1016 - 1154 cal apr. J.-C. (934 - 796 cal BP - Beta-552485) et pour l'autre : 1039 - 1210 cal apr. J.-C. (911 - 740 cal BP - Beta-553486).

Toutes ces informations permettent d'envisager une installation d'un établissement (église et cimetière ou prieuré avec église et cimetière) sur ce secteur au plus tard dans la première moitié du XII<sup>e</sup> s.

*1 - Quarante-deux tessons comprenant dix-sept fragments de sigillée sud gauloise, un fragment de sigillée claire, un fragment de commune claire, dix-sept fragments de céramique grise kaolinitique et six fragments d'amphore ibérique.*

**QUAND LA ROUTE DE BONAPARTE VERS L'EMPIRE**

**DE NAPOLEON PASSE PAR VALENCE**

**LES SOLDATS AUSTOIS DE NAPOLEON**

**LES CONSCRITS DE L'AN X**

**Dix septième document**



### *Dix huitième document*

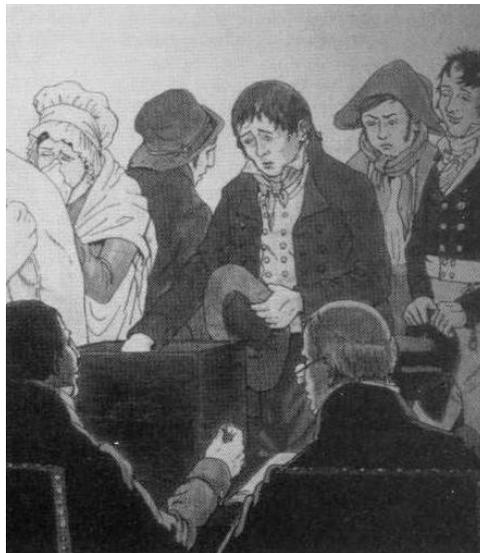
## **Les conscrits d'Aouste de l'An onze**

Le principe de la conscription consiste à inscrire le nom de tous les citoyens ayant l'âge déterminé et appelés par la loi à faire partie de l'armée, puis à faire désigner par le sort ceux qui seront appelés sous les drapeaux.

Sous l'Ancien Régime, l'armée se recrutait en principe par l'enrôlement volontaire. On faisait appel aux milices communales pour la compléter, à la suite d'un tirage au sort. Les enrôlements militaires suffisaient en temps de paix. Les officiers, comme leur nom l'indique, achètent un office, parcelle du pouvoir royal que le souverain vend. Cette " propriété " donne des droits. Ainsi, les colonels ont pour charge de constituer leurs compagnies, qu'ils louent ensuite au souverain qui les gage. Mais le mode de recrutement ne cesse de surprendre, trouvant les futurs " professionnels " dans les tavernes et autres gargotes. Les enrôlements volontaires effectués par les sergents recruteurs appelaient en général sous les drapeaux l'élément turbulent des villes. C'est seulement par la suite que les " recrues " devenaient de véritables professionnels, soumis à une discipline allant se renforçant. Ce furent pourtant les progrès de l'Intendance qui permirent aux militaires de se consacrer uniquement à leur " art ", sans se préoccuper pour survivre des pillages et autres exactions commises

jusqu'alors contre la population. Aussi, la désertion était-elle la plaie des armées d'Ancien Régime. Un progrès sensible dans la valeur morale et dans le niveau intellectuel des engagés se produisit à l'époque de la guerre d'Amérique (1778-1783). La plupart des généraux futurs de la République s'enrôlèrent alors.

La Conscription apparaît pendant l'épisode de la Révolution Française. Le 23 août 1793, devant la menace des Coalisés, il fallut décréter la levée en masse de tous les hommes valides " *jusqu'au moment où les ennemis auraient été chassés du territoire de la République* ". Après l'effondrement de la Coalition, et malgré la menace anglaise permanente, le gouvernement du Directoire vota, sur le rapport du général Jourdan (le vainqueur de Fleurus), la loi du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) " *relative au mode de formation de l'armée de terre* "



## **Le recensement des conscrits de la commune**

### ***Rapport du maire Antoine Tavan (A.M. RV 3 1802)***

Du 11 vendémiaire de l'an onze (03 octobre 1802) de la République Française dans la maison commune du bourg d'Aouste se sont réunis les membres du Conseil Municipal du dit lieu ensuite de la convocation qui leur en a été faite par le citoyen Antoine Tavan maire, de conformité à la lettre sous-préfet du 2eme arrondissement du département de la Drôme sous la date du trente fructidor an dix (17 septembre 1802).

Aux quatre assemblées le citoyen maire a dit que la réunion du conseil fixée à ce jourd'hui a pour objet d'arrêter, de vérifier et corriger s'il y a lieu les listes des conscrits des années neuf et dix. En

conséquence le dit maire les a déposés sur le bureau et elles ont été transcrites au présent ainsi qu'il suit :

#### Conscrits de l'An IX

- N° 1 : Blayn Pierre né le 5 décembre 1779 taille d'un mètre 678 millimètres
- N° 2 : Bruné Jean Jacques né le 14 mai 1780 taille d'un mètre 625 millimètres
- N° 3 : Brun Jean Michel né le 23 avril 1780 taille d'un mètre 665 millimètres
- N° 4 : Brautin Jean Pierre né le 8 mars 1780
- N° 5 : Micaud Louis né le 10 mai 1780
- N° 6 : Chaix Louis né le 22 juin 1780

#### Conscrits de l'An X

- N° 1 : Deidier Jean Antoine né le 18 août 1781 taille d'un mètre 571 millimètres
- N° 2 : Davin Jean François né le 12 août 1781 taille d'un mètre 625 millimètres
- N° 3 : Taillote Charles François né le 3 juin 1781 taille d'un mètre 678 millimètres
- N° 4 : Gautier Jean Louis né le 18 janvier 1781 taille d'un mètre 624 millimètres
- N° 5 : Marchand Jacques né le 14 janvier 1781 taille d'un mètre 650 millimètres
- N° 6 : Terrasse Jean né le 24 décembre 1780 taille d'un mètre 625 millimètres
- N° 7 : Ploye Jean Antoine né le 24 décembre 1780 taille d'un mètre 652 millimètres
- N° 8 : Bouroulet Jean François né le 27 novembre 1780 taille d'un mètre 625 millimètres
- N° 9 : Breiton Paul né le 14 novembre 1780 taille d'un mètre 625 millimètres
- N° 10 : Brun Simon né le 22 octobre 1780 taille d'un mètre 665 millimètres
- N° 11 : Lambert Louis Denis né le 16 octobre 1780 taille d'un mètre 625 millimètres
- N° 12 : Monestier Simon né le 29 août 1781

Vérification faite des listes ci-devant produites par le citoyen maire. Examen fait des registres de l'état civil de la commune d'Aouste depuis le 23 septembre 1779 jusqu'au 22 septembre 1780, il a été reconnu que tous les citoyens nés dans cet intervalle se trouvent compris sur la dite liste et forment le tableau de la conscription de l'An 9. Examen également fait des dits registres depuis le 23 septembre 1780 jusqu'au 22 septembre 1781. Il a été également reconnu que la liste des conscrits de l'An 10 est parfaitement en règle, en conséquence le Conseil arrête les dites listes qu'elles sont ci-devant transcrites.

Le Conseil arrête en outre qu'il sera fait des invitations et réquisitions aux citoyens qui font partie de la conscription de l'An 9 et de l'An 10 de se rendre séant le 20 vendémiaire (11 octobre) présent mois pour aviser aux moyens de fournir le contingent assigné à cette commune qui se trouve de quatre hommes, savoir un conscrit de l'An 9 pour entrer de suite en activité de service, un conscrit de la même année pour fournir le corps de réserve, un conscrit de l'An 10 pour entrer de suite en activité de service et un conscrit de l'An 10 pour rester en réserve.

Il sera également donné avis aux citoyens composant les dites listes que ceux d'entre eux qui se prétendent exempts pour cause d'infirmité pourront se présenter le quinze du présent à neuf heures du matin par devant les membres du Conseil de la commune réunis, qui jugeront de la validité ou

invalidité de leurs réclamations d'après les certificats en bonne et due forme qui leurs seront délivrés par des officiers de santé.

Arrête au surplus que le présent sera publié et affiché aux endroits accoutumés, et ont les conseillers municipaux présents signés avec le citoyen maire.

Antoine Baral, Achard, Forget, Tavan, A. Bertrand, Tavan N., Gresse

### Dix neuvième document

## **Le tirage au sort des conscrits An Onze**

Du quinze vendémiaire An Onze (07/10/1802) de la République Française dans la maison commune du bourg d'Aouste se sont assemblés les conseillers municipaux du dit lieu ensuite de la convocation qui leur a été faite par le citoyen Antoine Tavan Maire à neuf heures trente du matin.

Le Maire dit qu'ensuite de la délibération du Conseil du onze de ce mois (03/10) il a fait publier et afficher le tableau des conscrits de cette commune pour les années Neuf et Dix avec invitation à ceux qui se prétendent hors d'état de soutenir les fatigues de la guerre de se rendre séant pour faire leur réclamation, qu'en conséquence il a invité le citoyen Figat officier de santé réserviste à Crest de se trouver à la présente assemblée pour leur faire la visite et ensuite faire son rapport au conseil, que d'un autre coté il a fait faire une mesure en milliers de millimètres pour reconnaître exactement la taille du citoyen faisant partie de la conscription afin de pouvoir retrancher de la liste ceux d'entre eux qui ne se trouveraient pas avoir un mètre six cent vingt cinq millimètres et qui d'ailleurs trouveraient pas la constitution physique pour faire de bons soldats et attend de la présence des conscrits réclamants le Maire requiert qu'il soit tout présentement statué sur leur réclamation.

Le Conseil après avoir pris lecture de l'exposé qui vient de lui être fait par le dit citoyen Tavan Maire, considérant que d'après l'article 3 titre 2 de l'arrêté du Consul du 18 thermidor dernier (06/08) pouvoir de juger des réclamations faites par les conscrits qui se prétendent hors d'état de soutenir les fatigues de la guerre lui être attribué et que pour ce faire avec connaissance de cause demain un officier de santé de se trouver à la présente assemblée pour lui faire la visite.

Considérant qu'il résulte des articles 184-129 du titre 6 du susdit arrêté que s'il se trouve des conscrits délégués pour être incorporés qui ne réunissent pas les conditions prescrites par la loi ou qui n'ayant pas la taille d'un mètre six cent vingt cinq millimètres, le capitaine du recrutement en donnera avis au Maire et rendra compte à l'officier général ou supérieur commandant dans le

département ; qu'il est probable d'après les dispositions que celui qui n'ait pas la susdite taille pourrait être retranché de la liste où doit être pris le contingent de la commune pour n'être pas dans le cas de faire une seconde désignation.

Arrête qu'il sera présenté sur le champ par le citoyen Figat en présence du conseil :

1<sup>e</sup> - à la visite ce ceux qui auront des réclamations à faire pour cause d'infirmité d'après laquelle et inscrite en son rapport il consent juger de sa validité ou invalidité du réclamant

2<sup>ème</sup> - qu'il sera personnellement procédé par le citoyen Achard mesureur de la commune de même en présence du Conseil au mesurage des conscrits qui prétendront n'avoir pas la taille et la constitution requise pour être soldat et quel emploi une fois reconnu ainsi que ceux qui seront déclassés hors d'état de soutenir les fatigues de la guerre pour cause d'infirmité seront retranchés de la dite liste.

Le citoyen Figat a examiné le citoyen Jean Michel Brun sur sa déclaration qu'il résulte de son rapport qu'il a une infirmité résultante d'une incontinence d'urine qui date d'environ dix ans que pendant ce laps de temps le réclamant a constamment porté dans sa culotte une vessie de cochon préposée à cet effet, qu'il supporte cette infirmité dégoûtante depuis son enfance et qu'en conséquence il n'est pas propre au service militaire.

Le Conseil après avoir examiné le réclamant Jean Michel Brun et sur le rapport du citoyen Figat déclare que le dit Brun doit être dispensé du service militaire, arrête en conséquence que les états prescrits par l'arrêté du Consul seront adressés au dit Préfet.

Louis Micaud, Louis Chaix et Jacques Brunel conscrits de l'An Neuf (23/09/1800 - 22/09/1801) ont été sérieusement toisés par le mesureur en présence du Conseil et il a été reconnu que les uns et les autres ont une taille inférieure à un mètre et six cent vingt cinq millimètres et que d'ailleurs ils ont une faible et délicate constitution ce qui les rend impropres au service militaire, en conséquence le Conseil arrête qu'ils seront retranchés de la liste.

Ces opérations terminées le Conseil fut occupé de former la liste des conscrits de l'An Neuf qui doivent concourir à former le contingent de la commune, et elle a été arrêtée ainsi que suit :

N° 1 Broutin Jean Pierre né le 8 mars 1780

N° 2 Blayn Pierre né le 5 décembre 1779

Cela fait, le Maire a annoncé aux conscrits de l'An Dix que ceux d'entre eux qui auront des réclamations à faire pourront se présenter et qu'elles seraient toutes présentement reçues.

S'est présenté Jean Terrasse qui a demandé d'être examiné par l'officier de santé en la présence du Conseil à quoi obtempérant le citoyen Figat à quoi à rapporté que le dit Terrasse est atteint de plusieurs infirmités qui le mettent hors d'état de soutenir les fatigues de la guerre et que d'ailleurs il n'a pas la taille d'un mètre six cent vingt cinq millimètres.

Le Conseil après avoir ouï le citoyen Figat, lu son rapport et examiné par lui-même le dit Jean Terrasse, déclare qu'il doit être dispensé du service militaire et arrête que les états exigés par l'arrêté du Consul seront adressés au Préfet pour être par lui statué ce qu'il appartiendra.

Se sont personnellement présentés les citoyens Jean Antoine Debien, Simon Brun qui ont demandé à être examinés par le Conseil dans leur constitution et leur taille.

Le Conseil adhérant à la demande des dits Debien et Brun les a fait toisé en sa présence par le mesureur et il a été reconnu que ni l'un ni l'autre n'ont pas la taille requise c'est à dire un mètre 625 millimètres et que par ailleurs leur physique n'annonce pas qu'ils seront propres au service militaire. En conséquence le Consul déclare qu'ils seront retranchés de la liste.

Le Conseil fut ensuite occupé de former la liste des conscrits de l'An Dix qui doivent concourir à à former le contingent de la commune et elle a été arrêtée comme suit :

- N° 1 Davin Jean François
- N° 2 Taillotte Charles
- N° 3 Gauthier Jean Louis
- N° 4 Ploye Jean Antoine
- N° 5 Bouroullet Jean François
- N° 6 Breyton Paul
- N° 7 Lambert Louis Denis
- N° 8 Simon Monestier

Toutes ces opérations terminées le Maire a observé que conformément à l'article 5 titre 3 de l'arrêté du Consul du 18 thermidor dernier le Conseil doit décrire le mode d'après lequel seront désignés tous les conscrits qui devront faire de suite partie de l'armée que ceux qui devront rester en réserve. En conséquence il a sollicité le Conseil a délibéré sur cet objet.

Vu l'article 3 titre 5 de l'arrêté du Consul précité et l'observation faite par le citoyen Maire, le Conseil arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les conscrits assemblés le vingt du présent tireront eux-mêmes au sort et pourront indiquer celui qui sera le premier ; il sera fait autant de billet qu'il y aura d'individus compris sur le tableau sur lesquels seront écrits les noms de chacun d'eux. Les billets seront pliés et mis dans un chapeau et ensuite tirés par un enfant de manière que le nom de celui qui sera tiré le premier sera le premier sur la liste et ainsi de suite.

#### Article 2

Pour désigner ceux qui devront d'attendre faire partie de l'armée il sera fait autant de billet qu'il y aura d'individus compris sur le tableau dans l'un desquels les mots "*conscrits en activité de service*" seront écrits, tous les autres seront en blanc et celui des conscrits qui tirera le billet écrit sera désigné pour être en activité de service ; il en sera usé de même pour les conscrits en réserve sauf quand leur heure viendra billet en activité de service il y sera tiré celui "*conscrit en réserve*".

Le Conseil arrête au surplus qu'il s'assemblera le vingt du présent à huit heures du matin pour procéder aux opérations relatives à la désignation des conscrits et ont les conseillers municipaux signé :

Forget, Achard, Rory, Guérimand, Tavan, Tavan maire

Le vingt vendémiaire An Onze de la République Française dans la maison commune du bourg d'Aouste se sont réunis les conseillers municipaux du dit lieu en suite de leur délibération du quinze de ce mois, le maréchal des logis et deux gendarmes de la brigade de Crest et les conscrits de l'An Neuf et de l'An Dix de la communauté où étant à huit heures du matin.

Le Maire a dit qu'ensuite de l'arrêté du Conseil d'arrondissement cette commune doit fournir un conscrit de l'An Neuf pour entrer de suite en activité de service, un conscrit de la même année pour former le corps de réserve, un conscrit de l'An Dix en activité de service et un conscrit de la même année pour rester en réserve. Il a ensuite fait faire lecture aux conscrits par le greffier de la mairie :

- 1° - de la loi du 28 floréal dernier (17 mai)
- 2° - de l'arrêté des Consuls du 18 thermidor (5 août)
- 3° - de la lettre du Sous-Préfet de l'arrondissement de Die sous la date du 30 fructidor dernier (16 septembre)
- 4° - et enfin de la lettre du Préfet de la Drôme du 7 (28 septembre) du présent dans laquelle est transcrite celle du chef de la 7° demi-brigade de ligne

Ces lectures terminées le Maire a fait l'appel des conscrits en commençant par ceux de l'An Neuf, se sont trouvés présents Pierre Blayn, Jean Pierre Broutin, Louis Chaix, Louis Micaud, Jean Michel Brun et Jean Jacques Brunel, mais comme les quatre derniers ont été jugés provisoirement par le conseil municipal ainsi que résulte de son arrêté du quinze de ce mois incapables de supporter les fatigues de la guerre, ils ont été déclarés conscrits supplémentaires de conformité à l'article 9 de l'arrêté des Consuls du 18 thermidor dernier de manière qu'il reste en l'état que Pierre Blayn et Jean Pierre Broutin pour former le contingent de l'An Neuf.

Il a été successivement fait l'appel des conscrits de l'An Dix, se sont trouvés appelés les citoyens Jean Antoine Didier, Jean François Davin, Charles Tariotte, Jean Louis Gauthier, père du conscrit de ce nom qui fait rendre caution que son fils observe faire s'il est désigné, Jean Terrasse, Joseph Ploye frère de Jean Antoine conscrit qui a déclaré représenter son frère qui se trouve absent, Jean François Bouroulet, Paul Breyton, Louis Denis Lambert et Simon Monestier.

Attendu que personne n'a paru pour représenter Jacques Marchand ce que Jean Terrasse, Jean Antoine Didier et Simon Brun ont été jugé par le Conseil impropre au service militaire par sa délibération du quinze de ce mois ils ont été déclarés conscrits supplémentaires.

Le maire a ensuite déclaré aux conscrits qui font partie qu'ils peuvent faire entre eux et de gré à gré tous les arrangements convenables pour former le contingent demandé à la commune pourvu que les individus qu'ils présenteront aient les qualités requises par l'article 7 titre 4 du susdit arrêté et que le temps est limité pour ses arrangements jusqu'à l'heure de midi.

L'heure désignée par le Conseil étant échue sans que les conscrits aient pris aucun arrangement pour former leur contingent il a été procédé conformément à la décision prise en la délibération du quinze de ce mois à la désignation des individus qui devront le former.

Il a été fait deux billets sur lesquels ont été écrits les noms des deux conscrits de l'An Neuf, lesquels ayant été pliés et mis dans un chapeau, il est résulté du tirage qui en a été fait par un enfant que Jean Pierre Brautin doit tirer le premier et Jean Pierre Blayn le second.

Il a été fait successivement deux billets sur l'un desquels a été écrit les mots " *conscrits en activité de service* " et sur l'autre " *conscrit de réserve* " lesquels ayant été pliés et mis dans un chapeau ils ont été tirés au sort et il est résulté que sur celui de Jean Pierre Brautin sera en activité de service et Pierre Blayn en réserve.

La même formalité pour désigner le tour du tirage de l'An Dix a été faite et le tour ayant été parachevé et reconnu il a été fait autant de billets qu'il y a de conscrits de l'An Dix sur l'un desquels a été écrit les mots " *conscrit en activité de service* " et les autres en blanc et il est résulté du sort que Paul Breyton a été désigné pour être en activité de service.

Cette désignation faite il en a été usé de même pour les conscrits en réserve et il est résulté de l'opération que Jean François Davin a été désigné à cet effet.

De tout ce que dessus nous Antoine Tavan Maire d'Aouste avons donné acte et dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec les conseillers municipaux présents et le secrétaire de la mairie.

Forget, Achard, Rory, Guerimand, Tavan, Tavan maire

**Vingtième document**

**NAPOLÉON BONAPARTE À VALENCE DE 1785 À NOS JOURS**

En 1784, Napoleone de Bonaparte est admis - avant-dernier - à l'École Militaire de Paris. L'un des meilleurs de sa classe en mathématiques, il opte pour le corps d'artillerie et sort de l'école 42<sup>ème</sup> sur 58, lieutenant en second. « J'ai été officier à l'âge de seize ans et quinze jours », dit Bonaparte. Un de ses professeurs note qu'il ira loin, « si les circonstances le favorisent ». Il revêt son uniforme d'officier, reçoit la boucle de col en argent et son affectation pour le régiment de la Fère, à Valence.

Une ordonnance royale a décrété Valence place de guerre, avec l'installation de casernes, d'une école d'artillerie et, hors les murs, d'un polygone de tir. Le terrain choisi, à la limite de Bourg-lès-Valence, est loué à M. Rollin, agriculteur. Le plus vaste de tout l'est de la France, il a ouvert le 1er juin 1784 et vaut au jeune artilleur d'être nommé à Valence.

Avant de quitter Paris, Bonaparte rend visite à Mgr Marbeuf, qu'il a connu à Autun et celui-ci lui remet une lettre de recommandation pour Mgr Tardivon, abbé général de Saint-Ruf à Valence. Cette lettre, il en aura bien besoin, car le futur empereur n'est encore qu'un gamin, qui commet sa première bêtise, avec son ami des Mazis à Lyon. Les deux jeunes ratent le bateau poste pour Valence et, ayant dépensé toute leur solde en achats de livres, ne doivent qu'à la compréhension d'un officier d'artillerie de ne pas faire la route à pied.

Bonaparte arrive à Valence le 6 novembre 1785, se présente à son colonel et reçoit un billet de logement chez Mlle Claudine Marie Bou, à l'angle de la Grand-Rue et de la rue du Croissant. Mlle Bou, qui approche de la cinquantaine, fabrique des boutons en poils de chèvre et anime avec son père un café littéraire. Pour huit livres et huit sols par mois, elle loue à Bonaparte une petite chambre dont la fenêtre donne sur la Maison des Têtes. Là, se trouve la librairie de Pierre Marc Aurel, où le jeune artilleur s'approvisionne en ouvrages de Jean-Jacques Rousseau.

Fraîchement nommé, Bonaparte doit faire ses classes, apprendre sur le polygone la manœuvre des canons et à l'école, dans le bâtiment des Cordeliers, la géométrie, la mécanique, la physique, la chimie, le calcul intégral et différentiel, la trigonométrie et le relevé des cartes topographiques. En moins de trois mois, il gravit les échelons de canonnier, caporal, sergent et peut endosser l'uniforme bleu et rouge de lieutenant en second du régiment.

### **Danse et amourettes**

Mlle Bou s'est vite rendu compte de l'impécuniosité de son pensionnaire et a ramené son loyer à trois livres ; elle le considère même comme l'enfant de la maison et accepte de loger son frère Louis, le futur roi de Hollande. La famille Bou s'emploie à corriger l'accent corse de Bonaparte qui lui avait valu d'être surnommé Paille-au Nez (pour Napoleone) et Bonaparte, de mauvaise foi, prétend que baliverne, badeau, niais et benêt ne sont pas français.

Mgr de Tardivon, homme distingué et apprécié de la bonne société valentinoise, n'a pas tardé à ouvrir à Bonaparte les portes des salons de la noblesse et de la bourgeoisie locales. Pour se faire mieux apprécier, le jeune artilleur suit des cours de danse et réussit non sans mal à acquérir les rudiments de la contredanse. Il parcourt à cheval la campagne, visite la chartreuse de Bouvante, monte à la Roche Colombe : « J'aimais, dit-il, m'élever au-dessus de l'horizon. » Surtout, il aime se

rendre à Basseaux, entre La Paillasse et Étoile, où Mme du Colombier a une belle propriété et une fille, jolie, prénommée Caroline. En exil à Sainte-Hélène, Napoléon se rappellera de ses doux rendez-vous au « *matin piquant, où ils allaient manger des cerises.* »



*Caroline du Colombier*

Puis, il est séduit par Louise-Marie Adélaïde de Saint-Germain et demande sa main à son père, qui refuse tout net, ne voyant aucun avenir à ce gamin sans le sou. La jeune fille épousera le comte de Montalivet, dont l'empereur fera son Ministre de l'Intérieur. Il arrive aussi que Bonaparte tente sa chance au jeu. Chez la comtesse de Tournon, il perd 12 francs qu'elle met, connaissant l'état de ses finances, « *quelques façons à accepter* ». « *Je mis, écrit Bonaparte, les 12 francs sur la table et je sortis.* »

Surtout, il lit, écrit et travaille à sa Lettre sur la Corse, dans laquelle il affirme que les Corses finiront par secouer le joug des Français. En août 1786, il obtient son congé de semestre et regagne la Corse. Il n'a que 19 ans.

En 1789, il passe de nouveau à Valence, où il salue son protecteur Mgr Tardivon, qui lui déclare : « *Du train que prennent les choses, chacun peut devenir roi...* » Ou empereur ? En 1791, affecté au 4<sup>ème</sup> régiment d'artillerie de Valence, il est promu 1<sup>er</sup> lieutenant avec une solde portée à 100 livres. Il retrouve ses habitudes chez Mlle Bou, prend ses repas aux Trois Pigeons, rue de la Pérollerie. Son frère Louis, âgé de 13 ans, qu'il chaperonne reçoit l'autorisation de porter l'uniforme du régiment de Bonaparte, mais sans les épaulettes. Bonaparte aime à aller avec lui boire un café chez une limonadière qu'il oublie de payer. Plus tard, il l'avouera à Montalivet et lui fera envoyer 50 louis. C'est chez le libraire Aurel qu'il apprend, dans les gazettes de Paris, la fuite de Louis XVI à Varenne.

Vingt et unième document

**MORT DE NAPOLÉON BONAPARTE  
LES ÉCHOS DANS LA PRESSE**

**Il y a deux cents ans mourait Napoléon Bonaparte. Voici comment la presse a traité l'événement.**

Napoléon Bonaparte est mort le 5 mai 1821, à six heures du soir, dans la résidence de Longwood House de l'île de Sainte-Hélène, où il était exilé depuis le 15 octobre 1815. Une île perdue au cœur de l'Atlantique-sud, entre la Namibie et le Brésil, à plus de 1 800 kilomètres à l'ouest de la première et à plus de 3 200 kilomètres à l'est du second. La nouvelle ne parvient en Angleterre que deux mois plus tard, le 4 juillet, à l'arrivée d'un navire britannique, le HMS Heron, porteur d'un courrier officiel. Une dépêche télégraphique en informe aussitôt les cours européennes et Paris l'apprend officiellement le 6 juillet.

**De brèves dépêches**

Mais le même jour, le Moniteur universel relate l'information avant tous les autres organes de presse, sans doute à la suite d'une fuite. Le samedi 7 juillet, les journaux français reprennent la nouvelle en se bornant à recopier fidèlement la presse anglaise, le Statesman, le Morning Chronicle. Le Courrier français y consacre quelques lignes : « *Napoléon n'est plus, il est mort le 5 mai, à six heures du soir, d'une maladie qui le retenait au lit depuis plus de 40 jours [...]* ». La Gazette de France place la nouvelle à la une, sur un quart de page : « *Une dépêche télégraphique a transmis hier la nouvelle de la mort de Napoléon Bonaparte. Il est décédé le 5 mai des suites d'un cancer à la poitrine [suit un exposé de la durée de sa maladie et des causes de sa mort]* ». Le Journal du Commerce est plus sobre : « *Une dépêche télégraphique de Calais, arrivée hier soir au ministère des affaires étrangères, annonce la mort de Napoléon Bonaparte qui a eu lieu à St-Hélène [sic] le 5 mai dernier. Son corps a été ouvert et l'on a trouvé dans la poitrine une énorme tumeur.* »

Le Constitutionnel est le plus prolixe. En dernière page, il expose : « *Napoléon Bonaparte est mort. Nous avons reçu aujourd'hui par voie extraordinaire les journaux anglais du 4 du courant. La mort de Bonaparte y est officiellement annoncée [...]. Les dépêches concernant cet événement ont été*

apportées par le capitaine Crokot du 20<sup>e</sup> régiment. Elles ont été aussitôt communiquées à tous les ministres et aux ambassadeurs, qui ont sur-le-champ expédié des courriers à leurs cours respectives ». Le quotidien cite ensuite le journal britannique Star et poursuit : « Bonaparte est mort d'un mal héréditaire dans sa famille. Son père avait été pareillement enlevé par un cancer dans l'estomac, à l'âge de 35 ans ; quant à lui il en avait 53. Il se disait du 15 août 1769, mais il était d'un an plus âgé, et la cause de cette petite supercherie était la crainte du reproche de ne pas être né Français, la Corse n'ayant été réunie à la France qu'en 1769 ». Empressons-nous de préciser que cette thèse est aujourd'hui formellement contestée, un acte d'état civil à l'origine de cette fable concernait Joseph Bonaparte, frère aîné de Napoléon.

### **Une absence d'emphase**

Le 11 juillet, le Constitutionnel consacre la moitié de sa une à la description de l'autopsie, clôturant l'article par : « Par un hasard singulier, le bâtiment de la compagnie des Indes, Le Waterloo [!], chargé des objets nécessaires pour sa maison de Longwood, n'est arrivé que deux jours avant sa mort. » Dès le 7 juillet, le quotidien Journal des débats politiques et littéraire, conservateur, reprend l'information du journal anglais Courier sous le titre " La mort de Buonaparte ". Le lendemain, il se borne à reproduire les éléments de la prétendue falsification de la date de naissance, fournit de longs détails sur l'autopsie le 11 juillet et développe, le lendemain, le caractère héréditaire du cancer de l'estomac ajoutant que le climat, d'ailleurs très sain, de l'île Sainte-Hélène n'a pas abrégé les jours du défunt Buonaparte. Le 13 juillet, le quotidien reproduit un rapport sur les apparences que présenta le corps de Napoléon Buonaparte lors de l'ouverture, puis relate l'enterrement qui s'est déroulé avec tous les honneurs militaires dus à un général de premier rang. Le 15 juillet marque la fin de la relation de l'événement avec une courte polémique sur le caractère héréditaire du cancer et le climat, facteur d'aggravation.

On aura noté que tous ces organes de presse se gardent d'évoquer, ne serait-ce que de façon allusive, l'exceptionnel destin du personnage, se bornant à cantonner l'information au décès... Seul, le Constitutionnel du 11 juillet souligne « les éminents services à l'ordre social rendus par l'empereur » et clôture par « Ne craignons pas de la dire, le prisonnier de Sainte-Hélène sera compté parmi les grands hommes. »

Une presse muselée Dans notre département, il faut attendre le 14 juillet 1821 pour que soit diffusée la nouvelle. *Le Journal de la Drôme Administratif Politique et Littéraire*, bihebdomadaire, reprend en première page mot pour mot l'information du Courier britannique et une lettre déjà publiée dans la presse nationale. Le court article est clôturé par une prédiction singulière, à la manière de Nostradamus, formulée en 1818 pour l'année 1821 :

*Des terres loingt, bien petite isle en mer,  
Moult désiré, dame Parque en courroux  
D'un petit homme un grand tombeau lever  
Pour repos sien et pour repos de tous*

Le 18 juillet, le même périodique relate : « Un vaisseau, Le Dromadaire, arrive de Sainte-Hélène. Les officiers déclarent que le corps de Bonaparte sera apporté en Angleterre pour en constater l'identité. On lui avait appliqué deux fois les ventouses avant sa mort. »

Là encore, on cherchera en vain une allusion au destin napoléonien. La qualité d'empereur est soigneusement occultée. Cette apparente indifférence s'explique par la fragilité du statut de la presse, muselée par une impitoyable censure, en dépit des lois libérales de mai et juin 1819, dites de Serre, du nom du Garde des sceaux qui les avait élaborées. Si la presse est, sinon muette, du moins taisante, les Français vont s'arracher des milliers de brochures éditées quelques semaines après l'annonce de la mort de Napoléon. Certaines sont imprimées hors de France ; plusieurs seront saisies, mais elles sont légion. On trouve aussi des affiches et l'association Bonaparte à Valence en détient un rare exemplaire. Son président, Jean-Claude Banc a bien voulu nous autoriser à la reproduire.

**Alain Balsan**